

SICAV ODDO BHF
SICAV enregistrée au Luxembourg

Paris, le 1^{er} janvier 2025

Madame, Monsieur,

En application de la Circulaire 24/856 de la CSSF relative à la protection des investisseurs en cas de survenance d'une erreur dans le calcul de la VNI, d'un non-respect des règles de placement et d'autres erreurs au niveau d'un OPC, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, nous tenons à vous informer que des erreurs dans le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions que vous détenez, le non-respect des règles d'investissement du Fonds ou du Compartiment, selon le cas, et d'autres erreurs au niveau du Fonds ou, le cas échéant, du Compartiment, peuvent survenir pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur humaine, des pannes de système, une saisie incorrecte des données, une mauvaise interprétation des règles d'évaluation, des règles d'investissement ou des perturbations opérationnelles.

Une telle erreur ou un tel non-respect sera traité conformément aux principes énoncés dans la Circulaire susmentionnée. Un avertissement de risque correspondant sera inclus dans le prospectus du fonds lors de sa prochaine mise à jour. Le prospectus le plus récent est disponible gratuitement auprès de la Société de gestion, du Dépositaire et des Agents d'information.

Les actionnaires qui achètent leurs actions par le biais d'un Intermédiaire financier sont informés qu'en cas d'erreur ou de non-respect au niveau du Fonds et/ou d'un Compartiment, ils pourraient être affectés de manière indirecte si une indemnisation est payée par le biais de l'Intermédiaire financier à la suite de cette erreur ou de ce non-respect. Afin d'atténuer ce risque, la Société de gestion a pris les mesures appropriées pour s'assurer que toutes les informations nécessaires relatives à l'erreur ou au non-respect (par exemple, la période d'erreur avec les dates de début et de fin, la valeur nette d'inventaire incorrecte et corrigée par jour pendant la période d'erreur, la préparation des souscriptions et des rachats par jour pendant la période d'erreur, l'impact par jour pendant la période d'erreur) soient mises à la disposition des Intermédiaires financiers, agissant en votre nom, afin de leur permettre d'assumer leurs responsabilités et de vous fournir l'indemnisation nécessaire.

La Société de gestion

ODDO BHF Asset Management SAS